

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 013-2486/17/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de superposition d'affectations du domaine public routier départemental pour la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement souterrain au niveau du carrefour giratoire du lieutenant-colonel Jeanpierre sur la RD 64 d'Aix-en-Provence avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

MET 17/4534/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS, L'Aixpress) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton intégrant également la construction d'un parc relais « Ouest » à Aix-en-Provence par délibération n°2015_A204 du 8 octobre 2015.

Dans le programme précité, la Métropole envisage également la réalisation d'un parc relais souterrain de 600 places, positionné en entrée de Ville au niveau du rond point Lieutenant-colonel Jeanpierre à Aix-en-Provence.

Par délibération n°2015_B338 du 10 juillet 2015, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation du futur parc relais.

La réalisation de ce parc de stationnement souterrain nécessite la réalisation de travaux sur une emprise relevant actuellement du domaine public routier départemental, et ayant vocation à être intégré, par application de la loi, au domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'horizon du 1er janvier 2020, étant entendu que cette date n'est pas certaine, et que la mise en service de ce parc de stationnement souterrain devrait intervenir avant cette date.

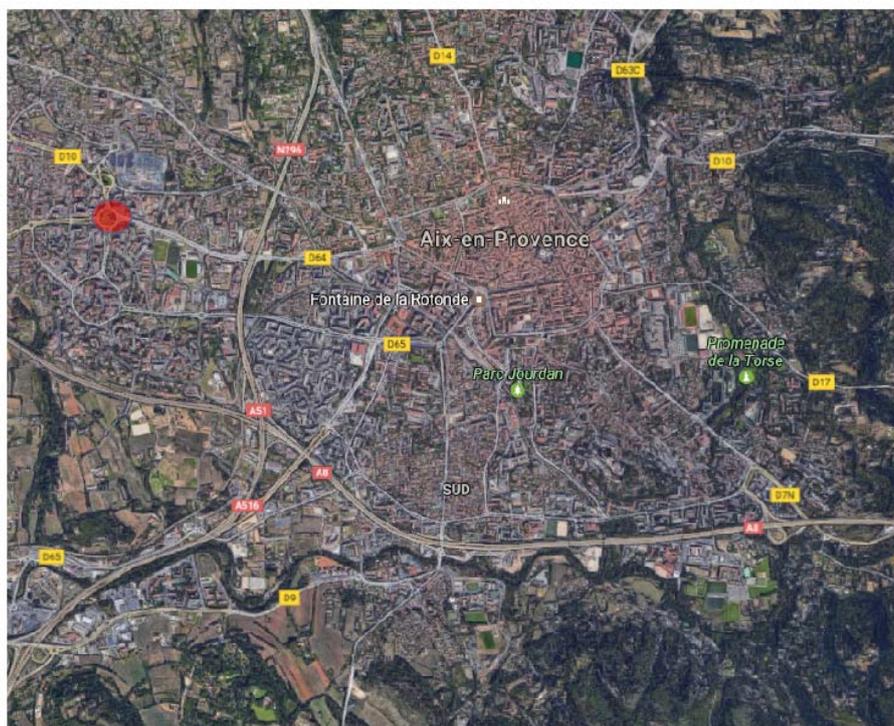
Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Face à une telle superposition d'affectations d'un même immeuble dépendant du domaine public, l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « *la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation.* »

Tel est l'objet de la présente convention, à savoir, acter le principe d'une division en volume de l'emprise du carrefour giratoire du lieutenant-colonel Jeanpierre à opérer ultérieurement et, dans l'intervalle :

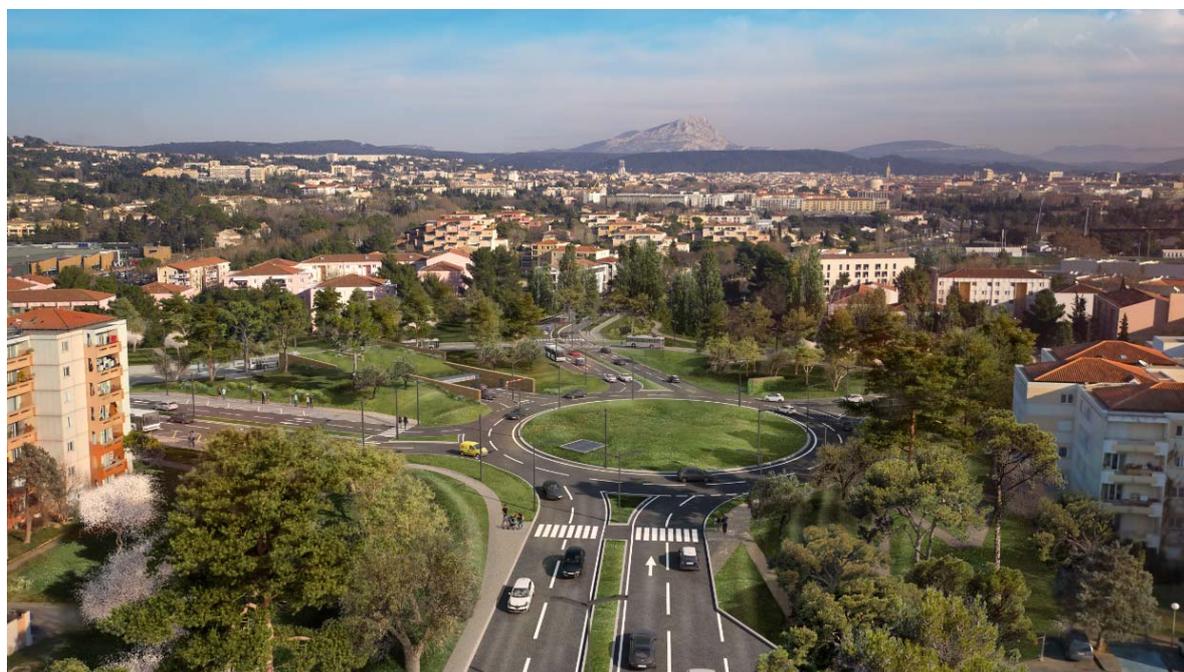
- autoriser l'exécution des travaux sur l'emprise du carrefour giratoire du lieutenant-colonel Jeanpierre relevant du domaine public routier départemental par un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- autoriser la superposition d'affectations sur l'emprise du carrefour giratoire du lieutenant-colonel Jeanpierre relevant du domaine public routier départemental.



*Plan de localisation
Projet de parc relais Rd 64 (Aix-en-Provence)*



Vue aérienne des aménagements projetés



Vue en perspective des aménagements projetés

En ce sens, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône et actant le principe de superposition d'affectations du domaine public départemental pour la réalisation et la gestion du futur parc de stationnement vers la Métropole Aix-

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Marseille-Provence pour la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet sur la voirie départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2123-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 54-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite Loi MOP) ;
- La délibération n°2015_B338 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 portant approbation d'une convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation du parc relais Ouest à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2015_A204 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de la ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de superposition d'affectation du domaine public routier à intervenir avec le Département des Bouches-du-Rhône relatif aux aménagements à réaliser dans le cadre du projet de construction du parc relais Lieutenant-Colonel Jeanpierre à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Il est pris acte que la Métropole Aix-Marseille-Provence sera le maître d'ouvrage principal de ladite opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS